

ministère  
de l'Écologie  
du Développement  
et de l'Aménagement  
durables

direction générale  
du Personnel  
et de  
l'Administration  
service  
du Personnel  
mission des Etudes  
et des Rémunérations

La Défense, le 4 juillet 2007

le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et  
de l'aménagement durables

à

M. le vice-président du conseil général des ponts et  
chaussées

Mmes et MM. Les chefs de service déconcentré  
voir liste in fine

M. l'inspecteur général du travail des transports

**objet** : régime indemnitaire 2007 des personnels des filières administrative, médico-sociale, transports terrestres, affaires maritimes, des adjoints techniques et de certains agents non titulaires

**référence** :

**affaire suivie par** : Patricia SOILLY – DGPA/SP/ER  
tél. : 01 40 81 75 50, fax : 01 40 81 65 13  
courriel : patricia.soilly@equipement.gouv.fr

**nom du document** : circulaire indemnitaire SD 4 juillet 2007.odt

Le champ d'application de la présente circulaire indemnitaire est le périmètre des services déconcentrés, CIFP, écoles de l'ancien ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer; pour les huit directions départementales de l'équipement et de l'agriculture (DDEA), ne sont concernés que les personnels relevant de statuts «Équipement».

Les règles de gestion indemnitaire des *personnels titulaires* en poste dans les services de l'ancien ministère de l'écologie et du développement durable relèvent encore pour 2007 d'une procédure distincte.

Par contre, les dispositions de la présente circulaire, pour autant qu'elles concernent des catégories de *personnels contractuels*, sont comme auparavant applicables aux agents affectés en services déconcentrés de l'ancien MEDD (DIREN).

Tour Pascal B  
92055 La Défense cedex  
téléphone :  
01 40 81 60 98  
télécopie :  
01 40 81 65 13  
courriel :  
ER.SP.DGPA  
@equipement.gouv.fr

Les catégories d'agents concernés par cette circulaire<sup>1</sup> sont :

- pour la filière administrative : les adjoints administratifs, les secrétaires administratifs de l'équipement, les attachés d'administration de l'équipement, les chargés d'études documentaires
- pour la filière médico-sociale : les infirmières, les assistantes sociales, les conseillères techniques de service social
- pour la filière personnels de service, maîtrise ouvrière (PSMO) et conducteurs automobiles intégrée dans le corps des adjoints techniques
- pour la filière Transports terrestres : les contrôleurs des transports terrestres, les contrôleurs et inspecteurs du travail des transports, les emplois de directeur régional du travail des transports, les inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière et les délégués au permis de conduire et à la sécurité routière
- pour la filière Affaires maritimes : les syndics des gens de mer; les contrôleurs et inspecteurs des affaires maritimes, les conseillers de affaires maritimes
- les agents contractuels RIN, RIL , « décret 1946 » et Environnement<sup>2</sup>.

La circulaire précisera les modalités de gestion 2007 et les dotations budgétaires moyennes (DBM) applicables par corps, grade et catégorie.

## **I – les modalités de gestion 2007**

### I-1 - les évolutions réglementaires significatives pour 2007

La mise en oeuvre du Protocole « Jacob » a conduit à

- ◆ intégrer dans un nouveau corps interministériel des adjoints techniques les personnels de service, de maîtrise ouvrière et les conducteurs automobiles et chefs de garage; à ce jour, le régime indemnitaire du nouveau corps des adjoints techniques n'est pas arrêté et il est convenu que les régimes en vigueur avant la fusion sont encore applicables , soit l'indemnité d'administration et de technicité pour les ex PSMO et l'indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires (IRSSTS) pour les ex conducteurs automobiles et chefs de garage.
- ◆ Intégrer les agents administratifs en adjoints et structurer les corps d'adjoints administratifs et syndics des gens de mer en quatre niveaux

La fusion des corps d'attachés sera suivie de la mise en oeuvre d'un nouveau régime indemnitaire dédié mais les délais d'élaboration font que la gestion 2007 reste basée, pour les attachés d'administration de l'équipement affectés en service déconcentré sur le dispositif Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) des SD et indemnité de polyvalence.

---

1 Des circulaires spécifiques préciseront les dispositions indemnitaires 2007 pour les emplois de direction, les administrateurs civils, les architectes-urbanistes de l'Etat et les contractuels HN68

2 Pour les agents dits « Berkani », le processus indemnitaire est traité par voie contractuelle (avenant au contrat prévoyant un complément de rémunération)

## I -2 - les mesures indemnitaires catégorielles significatives pour 2007

Les mesures catégorielles arrêtées pour 2007 permettent les progressions des dotations budgétaires moyennes suivantes :

- > + 100€ pour les agents de catégorie C administratifs, adjoints et syndics des gens de mer; ces derniers bénéficient par ailleurs de la dernière tranche du plan de revalorisation triennal 2005/2007
- > + 200€ en moyenne pour les adjoints techniques, en incluant l'alignement des dotations de chaque grade sur la dotation 2006 la plus favorable (par exemple alignement des ex- inspecteurs de service intérieur de classe exceptionnelle sur les ex maîtres ouvriers professionnels principaux)
- > + 150€ pour l'ensemble des corps de catégorie B, avec, en sus pour les contrôleurs des affaires maritimes, le bénéfice de la dernière tranche du plan de revalorisation triennal 2005/2007 et pour les inspecteurs du permis de conduire, titulaires et contractuels une progression de + 250€.
- > pour les conseillères techniques de service social, le pas de revalorisation est de 700€; il sera toutefois nécessaire pour assurer son application d'obtenir un relèvement du plafond de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et travaux supplémentaires
- > pour les corps ou emplois d'encadrement de l'inspection du travail des transports, la progression est de 600€ pour les directeurs régionaux du travail des transports et de 500€ pour les inspecteurs du travail des transports; les dotations des délégués au permis de conduire et à la sécurité routière sont portées à la même hauteur que celle des attachés affectés en services déconcentrés
- > les inspecteurs des affaires maritimes reçoivent tant pour la branche technique que la branche administrative, une augmentation moyenne de 500€, portée à 1 500€ en moyenne pour les inspecteurs principaux
- > enfin, pour les personnels non titulaires, les agents du RIN bénéficient en 2007, d'une revalorisation de 500€, les agents sur contrats RIL ou relevant du décret de 1946 sont également visés par une mesure de + 1000€ pour les A, + 350€ pour les B et + 200€ pour les C.

## **II - les principes généraux de la répartition des primes dans les services déconcentrés**

### ▪ **Règles générales**

La répartition des primes dans les services déconcentrés est fondée sur des dotations budgétaires moyennes par grade incorporant l'ensemble des disponibilités budgétaires à répartir au titre de la ou les indemnité(s) applicable(s) par corps qui vous sont rappelées à chacune des annexes à la présente circulaire.

▪ **Modulation des dotations budgétaires moyennes**

Sauf exceptions précisées dans les annexes, les attributions individuelles peuvent être modulées pour tenir compte de la manière de servir ainsi que du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions.

Pour assurer l'équité de la répartition, la modulation individuelle est encadrée, sauf circonstances exceptionnelles, dans les conditions suivantes :

- les coefficients individuels sont fixés dans une **fourchette de 0,80 à 1,20** pour les attachés d'administration de l'équipement, les chargés d'études documentaires, les corps et emplois de l'inspection du travail des transports, les inspecteurs et délégués du permis de conduire (*sur toutefois une seule des deux composantes de leur régime indemnitaire*), les agents contractuels RIN;
- **de 0,90 à 1,10** pour les secrétaires administratifs, les assistantes sociales et les conseillères techniques de service social, les contrôleurs des affaires maritimes et les contrôleurs des transports terrestres (*sur une part de leur dotation*);
- **de 0,95 à 1,05** pour les adjoints administratifs, les syndics des gens de mer et les adjoints techniques.

- **Chaque chef de service déconcentré établit une proposition unique d'attribution individuelle** (toutes primes confondues pour les attachés ou sur une partie seulement du régime indemnitaire pour les IPCSR, DPCSR et CTT) qui correspond à l'allocation globale de l'agent. Cette allocation est exprimée par un coefficient individuel égal au rapport entre le montant individuel proposé et la dotation globale du grade.

Exemple : secrétaire administratif de classe exceptionnelle affecté hors Ile de France :

La DBM du grade en 2007 est de = 4 680 €

Le coefficient fixé par le service est de 1,10

L'allocation globale individuelle proposée en 2007 est donc de :  $4\ 680 \times 1,10 = 5\ 148$  € (hors éventuellement complément ex-NBI servi dans certains départements).

Les coefficients proposés doivent comporter 2 décimales.

**Pour les coefficient individuels 2007 des agents mis à disposition de collectivités territoriales dans le cadre de la décentralisation ou transférés dans le cadre de la réorganisation des services, je vous invite à vous reporter aux points 1-2-d)<sup>3°</sup> et 2-3-d) de la circulaire du 14 août 2006 relative au maintien des rémunérations.**

- Certaines situations pourraient toutefois conduire à proposer un coefficient supérieur à la fourchette supérieure de modulation. De tels dépassements ne pourront être exceptionnellement autorisés, dans la limite des plafonds réglementaires, qu'après examen par le comité régional d'harmonisation des primes réunissant les chefs de services déconcentrés ou leurs représentants. Le cas échéant, les chefs de service ont toute latitude pour fixer un coefficient inférieur au minimum de gestion prescrit. Lorsqu'il propose un coefficient hors fourchette de modulation, le chef de service est tenu d'accompagner sa proposition d'un rapport circonstancié.

Le Directeur régional de l'équipement (DRE) est en charge de l'harmonisation au niveau régional, il remédie aux éventuelles discordances constatées dans les pratiques des services. Toutefois, pour les personnels des affaires maritimes affectés en service déconcentré des affaires maritimes ( DRAM, DDAM, DIDAM,...), l'exercice de modulation et d'harmonisation est conduit par le DRAM gestionnaire de personnel.

Prise en compte des mutations ou transferts

Il convient de signaler que la mutation ou le transfert d'un agent sur un nouveau poste ne saurait justifier en soi une réduction de son régime indemnitaire.

**L'agent est pris en compte dans l'exercice indemnitaire du service où il est affecté au 1er mai 2007.** Il incombe au service d'accueil de se mettre en rapport avec le service de l'origine pour obtenir tous les éléments d'appréciation nécessaires.

Lorsqu'un agent arrive dans un service après que les dotations indemnitaires ont été attribuées aux autres agents, le chef de service doit néanmoins fixer une dotation annuelle à l'agent afin de déterminer le montant des acomptes mensuels qui lui seront versés jusqu'à la fixation des dotations individuelles pour l'ensemble des agents en 2008.

Prise en compte des changements de grade et nomination en qualité de stagiaire

La promotion à un grade supérieur, le passage d'un corps à un autre (ex. : du corps des adjoints à celui des secrétaires administratifs) ou la nomination en qualité de stagiaire se traduisent par la fixation d'un (nouveau) coefficient qui se situe normalement dans la partie inférieure de la fourchette de modulation du nouveau grade. **Ce principe de gestion a conduit à supprimer la notion de dotation stagiaire.**

Il sera tenu compte cependant du niveau de rémunération antérieur afin d'éviter une réduction du régime indemnitaire à l'occasion d'une promotion.

La date à prendre en considération pour le calcul des primes est celle de la nomination dans le grade, et non pas de l'affectation dans le poste. Lorsque les arrêtés de nominations sont pris avec plusieurs mois de retard, l'agent conserve son droit à bénéficier de la dotation indemnitaire de son grade à compter de sa date de nomination. Les rappels doivent être effectués sur la base d'une dotation individuelle dans le nouveau grade qui est fixée par le chef de service.

Prise en compte du temps de présence et de la quotité de travail dans la détermination des montants indemnitaires :

Je vous invite sur ce thème à vous reporter au chapitre 2 de la circulaire « Principes généraux de la rémunération » diffusée le 2 août 2006 en apportant toutefois un correctif s'agissant des agents admis au bénéfice de la cessation progressive d'activité :

- si la CPA se déroule suivant une quotité de temps de travail et une rémunération dégressives, la quotité de temps de travail est de 80% pendant les deux premières années et la rémunération est égale aux 6/7èmes du traitement, de l'indemnité de résidence et des primes et indemnités; à compter de la 3ème année, la quotité passe à 60% et la rémunération à 70%
- si la CPA se déroule suivant une quotité et une rémunération fixes pendant toute sa durée, le temps de travail est à 50% et la rémunération est égale à 60% du traitement, de l'indemnité de résidence et des primes et indemnités.

Information des agents

Une notification individuelle du montant indemnitaire attribué au titre de l'année en cours doit être faite pour chaque agent, avant le versement du solde. Des exemples de lettre de notification figurent en annexe à la circulaire « Principes généraux de la rémunération » diffusée le 2 août 2006.

### III – les dotations budgétaires moyennes 2007 (DBM)

Les DBM applicables en 2007 par corps, grade ou catégorie font l'objet des annexes listées ci-dessous; chaque annexe rappelle en outre le régime indemnitaire applicable et les règles de base de modulation.

- annexe 1.1 : les adjoints administratifs
- annexe 1.2 : les secrétaires administratifs de l'équipement
- annexe 1.3 : les chargés d'études documentaires
- annexe 1.4 : les attachés d'administration de l'équipement
- annexe 2.1 : les infirmières des services médicaux de l'Etat
- annexe 2.2 : les conseillères techniques de service social
- annexe 2.3 : les assistantes de service social
- annexe 3 : les adjoints techniques
- annexe 4.1 : les contractuels RIN
- annexe 4.2 : les contractuels RIL, « décret 1946 » et Environnement
- annexe 5.1 : les contrôleurs des transports terrestres
- annexe 5.2 : les contrôleurs et inspecteurs du travail des transports
- annexe 5.3 : les directeurs régionaux du travail des transports
- annexe 5.4 : les inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière
- annexe 5.5 : les délégués au permis de conduire et à la sécurité routière
- annexe 6.1 : les syndics des gens de mer
- annexe 6.2 : les contrôleurs des affaires maritimes
- annexe 6.3 : les inspecteurs des affaires maritimes
- annexe 6.4 : les conseillers des affaires maritimes

Les difficultés d'application de la présente circulaire pourront être signalées à la Mission Etudes et Rémunérations (DGPA/SP/ER).

*pour le ministre et par délégation,  
la directrice générale du personnel  
et de l'administration*

**Signé**

Hélène JACQUOT-GIMBAL

## LISTE DES DESTINATAIRES

Monsieur le Vice-Président du C.G.P.C.

Mmes et MM. les inspecteurs généraux (MIGT, IGTT, IGEAS, IGSAM, IGEM)

Mmes et MM. Les chefs de service en direction régionale de l'équipement (DRE)

- direction départementale de l'équipement (DDE)
- direction départementale de l'équipement et de l'agriculture (DDEA)
- direction de l'équipement (DE)
- direction urbanisme, logement, équipement (DULE 75)
- direction interdépartementale des routes (DIR)
- service maritime (SM), service de navigation (SN), service maritime et de navigation (SMN)
- direction régionale des affaires maritimes (DRAM)
- direction départementale ou interdépartementale des affaires maritimes (DDAM/DIDAM), service des affaires maritimes (SAM)
- direction régionale du travail des transports (DRTT)
- direction régionale du Tourisme (DRT)
- centre d'études techniques de l'équipement (CETE)
- centre interrégional de formation professionnelle (CIFP)
- service technique central ou à compétence nationale ( SETRA, CERTU, CETMEF, CETU, CNPS, STRMTG, STSF, DAF, CEDIP, APB)
- ENTE Aix, Valenciennes, ENTPE, GE-CFDAM, CFP Brest, ENMM, LEMA,
- service spécialisé des bases aériennes
- Ecoles d'architecture

pour information :

- M. le contrôleur financier central
- Mmes et MM. Les directeurs d'administration centrale
- Mmes et MM. Les directeurs régionaux de l'environnement (DIREN)
- M. le chef du bureau DAJIL/CV2
- centres supports mutualisés (CSM)
- ENIM
- LCPC
- IGN
- ENPC
- organisations syndicales

**Annexe 1.1****Filière administrative**
**corps : adjoints administratifs affectés en services déconcentrés**

régime indemnitaire : **IAT**

modulation :

- sur la part fixe de la DBM (soit, sans le complément ex NBI de 540€ servi dans certains départements<sup>3</sup>)
- coefficient individuel entre 0,95 et 1,05
- conduite de l'exercice d'harmonisation et fixation des attributions individuelles (coefficient, montant) par le chef du service déconcentré d'affectation (DDE ou DRE ou DIR ou CETE....) Pour les agents affectés dans des services à faible effectif (CIFP, SDAP, ITT, DRAM...), les agents sont intégrés dans l'exercice de la DDE.
- Validation de l'exercice au niveau régional sous l'égide du DRE

plafonds et dotations

grades	Plafond IAT zones sans complément ex NBI	DBM 2007 (part modulable)	Plafond IAT zones avec complément ex NBI	Dotation avec complément ex NBI (540€ non modulable)
adjoints administratifs principaux de 1ère classe	4 043,01 €	3 220,00 €	4 245,17 €	3 760,00 €
adjoints administratifs principaux de 2ème classe	3 960,50 €	3 080,00 €	4 158,53 €	3 620,00 €
adjoints de 1ère classe	3 877,99 €	2 985,00 €	4 071,89 €	3 525,00 €
Adjoints de 2ème classe	3 712,97 €	2 985,00 €	3 898,62 €	3 525,00 €

<sup>3</sup> La liste des départements dans lesquels un complément peut être versé au titre de l'ex NBI est fixée par l'arrêté du 26 novembre 2004 : Aisne, Ardennes, Aube, Calvados, Doubs, Eure, Jura, Manche, Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Nord, Oise, Orne, Pas-de-Calais, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Haute-Saône, Paris, Seine-Maritime, Seine-et-Marne, Yvelines, Somme, Vosges, Territoire-de-Belfort, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val-d'Oise.

**Annexe 1. 2****Filière administrative**

corps : **secrétaires administratifs de l'équipement affectés en services déconcentrés**

régime indemnitaire : **IAT ou IFTS des SD** (à compter de SA de classe normale dont l'indice brut et supérieur à 380)

modulation :

- sur la part fixe de la DBM (soit, sans le complément ex NBI de 810€ servi dans certains départements)<sup>4</sup>
- coefficient individuel entre 0,90 et 1,10
- conduite de l'exercice d'harmonisation et fixation des attributions individuelles (coefficient, montant) par le chef du service déconcentré d'affectation (DDE ou DRE ou DIR ou CETE....) Pour les agents affectés dans des services à faible effectif (CIFP, SDAP, ITT, DRAM...), les agents sont intégrés dans l'exercice de la DDE.
- Validation de l'exercice au niveau régional sous l'égide du DRE

plafonds et dotations

**SAE affectés en services déconcentrés d'Ile-de-France  
(départements 75,77, 78, 91, 92, 93, 94 et 95)**

grades	Nature primes	Plafond zones sans complément ex NBI	DBM 2007 zones sans complément ex NBI (part modulable)	Plafond zones avec complément ex NBI	DBM 2007 zones avec complément ex NBI (810€, non modulable)
SAE de classe exceptionnelle	<b>IFTS SD 3ème catégorie</b>	6 720,38 €	<b>4 950,00 €</b>	6 720,38 €	<b>5 760,00 €</b>
SAE de classe supérieure	<b>IFTS SD 3ème catégorie</b>	6 720,38 €	<b>4 585,00 €</b>	6 720,38 €	<b>5 395,00 €</b>
SAE de classe normale IB > 380	<b>IFTS SD 3ème catégorie</b>	6 720,38 €	<b>4 100,00 €</b>	6 720,38 €	<b>4 910,00 €</b>
SAE de classe normale IB ≤ 380	<b>IAT</b>	4 950,63 €	<b>4 100,00 €</b>	5 198,16 €	<b>4 910,00 €</b>

<sup>4</sup> La liste des départements dans lesquels un complément peut être versé au titre de l'ex NBI est fixée par l'arrêté du 26 novembre 2004 : Aisne, Ardennes, Aube, Calvados, Doubs, Eure, Jura, Manche, Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Nord, Oise, Orne, Pas-de-Calais, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Haute-Saône, Paris, Seine-Maritime, Seine-et-Marne, Yvelines, Somme, Vosges, Territoire-de-Belfort, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val-d'Oise.

**Annexe 1. 2****Filière administrative**

corps : **secrétaires administratifs de l'équipement affectés en services déconcentrés**

plafonds et dotations

**SAE affectés en services déconcentrés hors Ile-de-France**

grades	Nature primes	Plafond zones sans complément ex NBI	DBM 2007 zones sans complément ex NBI (part modulable)	Plafond zones avec complément ex NBI	DBM 2007 zones avec complément ex NBI (810€, non modulable)
SAE de classe exceptionnelle	<b>IFTS SD 3ème catégorie</b>	6 720,38 €	<b>4 680,00 €</b>	6 720,38 €	<b>5 490,00 €</b>
SAE de classe supérieure	<b>IFTS SD 3ème catégorie</b>	6 720,38 €	<b>4 315,00 €</b>	6 720,38 €	<b>5 125,00 €</b>
SAE de classe normale IB > 380	<b>IFTS SD 3ème catégorie</b>	6 720,38 €	<b>3 830,00 €</b>	6 720,38 €	<b>4 640,00 €</b>
SAE de classe normale IB <= 380	<b>IAT</b>	4 950,63 €	<b>3 830,00 €</b>	5 198,16 €	<b>4 640,00 €</b>

**Annexe 1. 3****Filière administrative**

corps : **chargés d'études documentaires  
affectés en services déconcentrés**

régime indemnitaire : **IFTS des SD**

modulation :

- sur la totalité de la dotation
- coefficient individuel entre 0,80 et 1,20
- niveau d'harmonisation : niveau régional, dans le groupe Attachés, sous l'égide du DRE

plafonds et dotations

Grade	Plafond IFTS SD	DBM 2007
CED principaux de 2ème classe	11 525,39 €	11 000,00 €
CED >= 9ème échelon	8 450,91 €	7 400,00 €
CED < 9ème échelon	8 450,91 €	6 600,00 €

## Annexe 1. 4

## Filière administrative

corps : **attachés d'administration de l'équipement affectés en services déconcentrés**

régime indemnitaire : **IFTS des SD et indemnité de polyvalence** (dans l'attente de la publication d'un nouveau régime indemnitaire interministériel spécifique aux corps des attachés d'administrations, le corps des AAE continue à bénéficier du régime en vigueur avant la fusion des corps SD et AC)

modulation :

- sur la totalité de la dotation
- coefficient individuel entre 0,80 et 1,20
- cas particuliers :
  - ◆ directeurs de CIFP et directeurs adjoints de services déconcentrés : de 1,05 à 1,20
  - ◆ attachés sortie IRA : coefficient initial à 0,90
- niveau d'harmonisation :
  - **attachés** : niveau régional, sous l'égide du DRE sauf pour les attachés en outre-mer qui relèvent de la MIGT n° 12
  - **attachés principaux et Conseillers d'administration** (CAE) : niveau interrégional, sous l'égide du coordonnateur de MIGT
  - **attachés, attachés principaux et CAE affectés en services centraux, services techniques centraux, services à compétence nationale Ecoles (y compris Ecoles d'architecture)** : DGPA (mission Etudes et rémunérations)
  - **directeurs de CIFP et directeurs adjoints de services déconcentrés** : DGPA (mission Etudes et rémunérations)
  - **attachés, attachés principaux en poste à la MILOS** : niveau central, par le CGPC

## plafonds et dotations

**1 - attachés d'administration de l'équipement  
affectés en services déconcentrés HORS Île-de-France**

grades	Nature primes	Plafond IFTS	Plafond IPOL	Plafond global	DBM 2007
conseiller d'administration de l'équipement	IFTS sd 1ère catégorie + IPOL	11 525,39 €	8 570 €	20 095,39 €	<b>14 000 €</b>
attachés <b>principaux</b> à compter du <b>7ème</b> échelon	IFTS sd 1ère catégorie + IPOL	11 525,39 €	6 570 €	18 095,39 €	<b>12 000 €</b>
attachés <b>principaux</b> jusqu'au <b>6ème</b> échelon inclus	IFTS sd 1ère catégorie + IPOL	11 525,39 €	6 570 €	18 095,39 €	<b>12 000 €</b>
attachés	IFTS sd 2ème catégorie + IPOL	8 450,91 €	5 620 €	14 070,91 €	<b>7 000 €</b>

**2 - attachés d'administration de l'équipement  
affectés en services déconcentrés EN Île-de-France  
(départements 75,77, 78, 91, 92, 93, 94 et 95)**

grades	Nature primes	Plafond IFTS	Plafond IPOL	Plafond global	DBM 2007
conseiller d'administration de l'équipement	IFTS sd 1ère catégorie + IPOL	11 525,39 €	8 570 €	20 095,39 €	<b>15 000 €</b>
attachés <b>principaux</b> à compter du <b>7ème</b> échelon	IFTS sd 1ère catégorie + IPOL	11 525,39 €	6 570 €	18 095,39 €	<b>14 400 €</b>
attachés <b>principaux</b> jusqu'au <b>6ème</b> échelon inclus	IFTS sd 1ère catégorie + IPOL	11 525,39 €	6 570 €	18 095,39 €	<b>14 000 €</b>
attachés à compter du <b>8ème</b> échelon	IFTS sd 2ème catégorie + IPOL	8 450,91 €	5 620 €	14 070,91 €	<b>10 800 €</b>
attachés jusqu'au <b>7ème</b> échelon	IFTS sd 2ème catégorie + IPOL	8 450,91 €	5 620 €	14 070,91 €	<b>9 800 €</b>

**Annexe 2. 1****Filière médico-sociale**

**corps : infirmières des services médicaux de l'Etat  
affectées en services déconcentrés**

régime indemnitaire : **IAT ou IFTS des SD** (à compter de infirmière de classe normale dont l'indice brut et supérieur à 380)

modulation : pas de modulation

plafonds et dotations

Grade	Nature primes	DBM 2007 sans complément ex NBI	Plafond	DBM 2007 avec complément ex NBI	Plafond
Infirmière de classe supérieure	IFTS SD 3ème catégorie	<b>5 115 €</b>	6 720,38 €	<b>5 925 €</b>	6 720,38 €
Infirmière de classe normale IB > 380	IFTS SD 3ème catégorie	<b>4 815 €</b>	6 720,38 €	<b>5 625 €</b>	6 720,38 €
Infirmière de classe normale IB <= 380	I A T	<b>4 415 €</b>	4 950,63 €	<b>5198 € *</b>	5 198,16 €

\*Compte tenu du plafond applicable aux agents du 1er grade éligibles à l'IAT, le complément ex NBI ne peut être servi qu'à hauteur du plafond

**Annexe 2. 2****Filière médico-sociale**

corps : <b>conseillères techniques de service social</b>
--

régime indemnitaire : **indemnité forfaitaire représentative de sujétions et travaux supplémentaires**

modulation : sur la totalité de la dotation  
 coefficient individuel entre 0,90 et 1,10  
 niveau d'harmonisation : niveau régional, par le DRE

plafonds et dotations

Grade	Nature primes	DBM 2007	Plafond
CTSS fonctions de conseiller social territorial	IFRSTS	<b>6 500 €</b>	<b>6 500 €</b>
CTSS chargée d'études	IFRSTS	<b>5 980 €</b>	6 500 €

NB : la dotation des CTSS exerçant les fonctions de conseiller social territorial fera l'objet d'une revalorisation complémentaire dès que le texte interministériel qui fixe le montant moyen annuel (et donc le plafond) aura pu être modifié.

**Annexe 2. 3****Filière médico-sociale**corps : **assistantes de service social**

régime indemnitaire : **indemnité forfaitaire représentative de sujétions et travaux supplémentaires**

modulation :

- sur la part fixe de la DBM (soit, sans le complément ex NBI de 810€ servi dans certains départements)<sup>5</sup>
- coefficient individuel entre 0,90 et 1,10
- niveau d'harmonisation : niveau régional, par le DRE

plafonds et dotations

Grade	Nature primes	DBM 2007 sans complément ex NBI	Plafond	DBM 2007 avec complément ex NBI	Plafond
Assistante de service social principale	IFRSTS	4 660 €	5 250 €	5 250 €	5 250 €
Assistante de service social	IFRSTS	4 305 €	4 750 €	4 750 €	4 750 €

NB : les dotations des ASS feront l'objet d'une revalorisation complémentaire dès que le texte interministériel qui fixe le montant moyen annuel (et donc le plafond) aura pu être modifié. Dans l'attente, le complément ex NBI ne peut être servi qu'à hauteur du plafond.

<sup>5</sup> La liste des départements dans lesquels un complément peut être versé au titre de l'ex NBI est fixée par l'arrêté du 26 novembre 2004 : Aisne, Ardennes, Aube, Calvados, Doubs, Eure, Jura, Manche, Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Nord, Oise, Orne, Pas-de-Calais, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Haute-Saône, Paris, Seine-Maritime, Seine-et-Marne, Yvelines, Somme, Vosges, Territoire-de-Belfort, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val-d'Oise.

**Annexe 3****Filière Adjoints techniques**

corps : **adjoints techniques**  
affectés en services déconcentrés

Le corps interministériel des adjoints techniques intègre, pour le ministère les corps des personnels de service, maîtres- ouvriers et conducteurs automobiles

régime indemnitaire : **IAT pour les agents ex PSMO ou indemnité représentative de sujétions spéciales et travaux supplémentaires (IRSSTS) pour les ex conducteurs automobiles**

modulation :

- sur la part fixe de la DBM (soit, sans le complément ex NBI de 540€ servi dans certains départements<sup>6</sup>)
- coefficient individuel entre 0,95 et 1,05
- conduite de l'exercice d'harmonisation et fixation des attributions individuelles (coefficient, montant) par le chef du service déconcentré d'affectation (DDE ou DRE ou DIR ou CETE....) Pour les agents affectés dans des services à faible effectif (CIFP, SDAP, ITT, DRAM...), les agents sont intégrés dans l'exercice de la DDE.
- Validation de l'exercice au niveau régional sous l'égide du DRE

plafonds et dotations

***adjoints techniques ex conducteurs automobiles***

Grade adjoint technique	Grade ex conducteur	Plafond IRSSTS	DBM 2007 zones sans complément ex NBI	DBM zones avec complément ex NBI
AT principal 2ème classe	Chef de garage	6 800 €	<b>4 156 €</b>	<b>4 696 €</b>
AT 1ère classe	Conducteur auto hors catégorie	6 400 €		
AT 2ème classe	Conducteur auto 1ère catégorie	6 000 €		

<sup>6</sup> La liste des départements dans lesquels un complément peut être versé au titre de l'ex NBI est fixée par l'arrêté du 26 novembre 2004 : Aisne, Ardennes, Aube, Calvados, Doubs, Eure, Jura, Manche, Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Nord, Oise, Orne, Pas-de-Calais, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Haute-Saône, Paris, Seine-Maritime, Seine-et-Marne, Yvelines, Somme, Vosges, Territoire-de-Belfort, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val-d'Oise.

**plafonds et dotations****adjoints techniques ex PSMO**

Grade adjoint technique	Grade ex PSMO	<b>DBM 2007 zones sans complément ex NBI</b>	Plafond IAT zones sans complément ex NBI	<b>DBM zones avec complément ex NBI</b>	Plafond IAT zones avec complément ex NBI
AT principal 1ère classe	MO professionnel principal 1ère classe	<b>3 426 €</b>	4 043,01 €	<b>3 966 €</b>	4 245,17 €
	ISIM classe exceptionnelle				
AT principal 2ème classe	MO professionnel	<b>3 112 €</b>	3 960,50 €	<b>3 652 €</b>	4 158,53 €
	ISIM 1ère classe				
AT 1ère classe	OP principal	<b>3 015 €</b>	3 877,99 €	<b>3 555 €</b>	4 071,89 €
	ISIM 2ème classe				
AT 2ème classe	OP	<b>2 948 €</b>	3 712,97 €	<b>3 488 €</b>	3 898,62 €
	Agent service technique				

**Annexe 4 .1**

« Filière » : agents contractuels

population: **contractuels du règlement intérieur national (RIN)  
affectés en services déconcentrés**

régime indemnitaire : **IFTS des SD**

modulation :

- sur la totalité de la dotation
- coefficient individuel entre 0,80 et 1,20
- niveau d'harmonisation : niveau régional, sous l'égide du DRE

***plafonds et dotations***

**1 - contractuels RIN affectés en services déconcentrés EN Île-de-France  
(départements 75,77, 78, 91, 92, 93, 94 et 95)**

<b>Fonctions de 1er niveau</b>		
Catégorie	Plafond IFTS SD	DBM 2007
Exceptionnelle	11 525,39 €	<b>6 500,00 €</b>
Hors catégorie	11 525,39 €	<b>6 500,00 €</b>
1ère catégorie	8 450,91 €	<b>5 500,00 €</b>
<b>Fonctions de 2ème niveau</b>		
Catégorie		
Exceptionnelle	11 525,39 €	<b>11 500,00 €</b>
Hors catégorie	11 525,39 €	<b>11 500,00 €</b>

**2 - contractuels RIN affectés en services déconcentrés HORS Île-de-France**

<b>Fonctions de 1er niveau</b>		
Catégorie	Plafond IFTS SD	<b>DBM 2007</b>
Exceptionnelle	11 525,39 €	<b>5 500,00 €</b>
Hors catégorie	11 525,39 €	<b>5 500,00 €</b>
1ère catégorie	8 450,91 €	<b>5 000,00 €</b>
<b>Fonctions de 2ème niveau</b>		
Catégorie		
Exceptionnelle	11 525,39 €	<b>10 500,00 €</b>
Hors catégorie	11 525,39 €	<b>10 500,00 €</b>

**Annexe 4 .2****« Filière » : agents contractuels**

population: **contractuels sur règlement intérieur local (RIL)**  
**affectés en services déconcentrés**

régime indemnitaire : **IFTS des SD ou IAT**

modulation : pas de modulation

**plafonds et dotations**

<b>RIL A</b>	Nature prime	Plafonds	<b>DBM 2007</b>
IB terminal < IB 780	IFTS SD 1ère catégorie	11 525,39 €	<b>3 850 €</b>
IB terminal <= IB780	IFTS SD 2ème catégorie	8 450,91 €	<b>3 850 €</b>

<b>RIL B</b>	Nature prime	Plafonds	<b>DBM 2007</b>
IB terminal <= IB 612	IFTS SD 3ème catégorie	6 720,38 €	<b>1 750 €</b>

<b>RIL C</b>	Nature prime	Plafonds	<b>DBM 2007</b>
IB terminal <= IB échelle 2	IAT échelle 2	3 589,24 €	<b>1 400 €</b>
IB terminal <= IB échelle 3	IAT échelle 3	3 712,97 €	<b>1 400 €</b>
IB terminal <= IB échelle 4	IAT échelle 4	3 877,99 €	<b>1 400 €</b>
IB terminal <= IB échelle 5	IAT échelle 5	3 960,50 €	<b>1 400 €</b>

**Annexe 4 .3****« Filière » : agents contractuels**

population: **contractuels « Décret 1946 « (décret 46-1507 du 18 juin 1946)**  
**affectés en services déconcentrés**

régime indemnitaire : **IFTS des SD ou IAT**

modulation : pas de modulation

**plafonds et dotations**

Catégorie		Nature primes	Plafond	DBM 2007
2ème catégorie	IB>380	IFTS SD 3ème catégorie	6 720,38 €	<b>2 050 €</b>
2ème catégorie	IB <= 380	I A T	5 198,16 €	<b>2 050 €</b>
3ème catégorie	-	I A T	5 198,16 €	<b>1 320 €</b>

**Annexe 4 .4****« Filière » : agents contractuels**

population: **contractuels « Environnement » régis par l'article 2 du décret du 2 aout 1972 modifié affectés en services déconcentrés**

régime indemnitaire : **IFTS des SD ou IAT selon que la rémunération est basée sur un indice brut supérieur ou inférieur/égal à 380**

modulation : pas de modulation

**dotations**

catégorie	Dotation 2007	Montant maximal
Chargé d'études hors échelle	<b>3 030,00 €</b>	3 757,00 €
Chargé d'études	<b>1 859,00 €</b>	2 634,00 €
contractuel	<b>909,00 €</b>	1 289,00 €

**Annexe 5.1****« Filière » : transports terrestres**
**corps : contrôleurs des transports terrestres (CTT)  
affectés en services déconcentrés**

régime indemnitaire : **IFTS des SD ou IAT** (CTT du 1er grade dont l'IB est < ou = à 380)

modulation :

- > **sur part variable de la la dotation, fixée à 50%** , non compris le complément ex NBI de 810€ servi dans certains départements<sup>7</sup>
- > coefficient de 0,90 à 1,10 sur la part variable
- > niveau d'harmonisation : la Direction régionale de l'équipement

plafonds et dotations

Grade contrôleur	Nature primes	Départements sans complément ex NBI			Départements avec complément ex NBI (810€)		
		DBM 2007	Part modulable soit 50% DBM	PLAFOND 2007	DBM 2007	Part modulable soit 50% DBM	PLAFOND 2007
Divisionnaire	IFTS	<b>5 152 €</b>	2 576,00 €	6 720,38 €	<b>5 962 €</b>	2 576,00 €	6 720,38 €
Principal	IFTS	<b>4 871 €</b>	2 435,50 €		<b>5 681 €</b>	2 435,50 €	
Contrôleur IB > 380	IFTS	<b>4 321 €</b>	2 160,50 €		<b>5 131 €</b>	2 160,50 €	
Contrôleur IB <= 380	IAT	<b>4 321 €</b>	2 160,50 €	4 950,63 €	<b>5 131 €</b>	2 160,50 €	5 198,16 €

<sup>7</sup> La liste des départements dans lesquels un complément peut être versé au titre de l'ex NBI est fixée par l'arrêté du 26 novembre 2004 : Aisne, Ardennes, Aube, Calvados, Doubs, Eure, Jura, Manche, Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Nord, Oise, Orne, Pas-de-Calais, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Haute-Saône, Paris, Seine-Maritime, Seine-et-Marne, Yvelines, Somme, Vosges, Territoire-de-Belfort, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val-d'Oise.

**Annexe 5.2****« Filière » : transports terrestres**
**corps de l'inspection du travail des transports :  
inspecteurs du travail, contrôleurs du travail**

régime indemnitaire : **prime de technicité et prime d'activité**

modulation :

- **sur la prime d'activité uniquement**
- de 0,80 à 1,20
- harmonisation au niveau central, par l'inspection du travail des transports

**plafonds :**

Corps	Grades	Prime de technicité	Prime d'activité	Total
<b>Inspecteur</b>	Directeur du travail	4 573,48 €	13 488,00 €	18 061,48 €
	Directeur adjoint du travail		9 714,00 €	14 287,48 €
	Inspecteur du travail		7 520,00 €	12 093,48 €
<b>Contrôleur</b>	De classe exceptionnelle	2 439,20 €	5 422,00 €	7 861,20 €
	De classe supérieure		5 332,00 €	7 771,20 €
	De classe normale		4 498,00 €	6 937,20 €

**dotations 2007 :**

<b>Inspecteurs</b>	<b>Dotations budgétaires moyennes 2007</b>		
	Prime de technicité	Prime d'activité	<b>Total</b>
Directeur du travail	2 500 €	12 690 €	<b>15 190 €</b>
Directeur adjoint du travail	2 500 €	7 690 €	<b>10 190 €</b>
Inspecteur du travail	2 500 €	6 690 €	<b>9 190 €</b>

les contrôleurs du travail des transports sont éligibles au complément indemnitaire ex NBI (810€) dans certains départements<sup>8</sup>; ce complément est versé sous forme de prime de technicité.

<b>Contrôleurs</b>	<b>Dotations budgétaires moyennes 2007</b>					
	Départements sans complément ex NBI			Départements avec complément ex NBI (810€)		
	Prime de technicité	Prime d'activité	<b>Total</b>	Prime de technicité	Prime d'activité	<b>Total</b>
De classe exceptionnelle	1 370 €	4 100 €	<b>5 470 €</b>	2 180 €	4 100 €	<b>6 280 €</b>
De classe supérieure		4 000 €	<b>5 370 €</b>		4 000 €	<b>6 180 €</b>
De classe normale		3 920 €	<b>5 290 €</b>		3 920 €	<b>6 100 €</b>

<sup>8</sup> La liste des départements dans lesquels un complément peut être versé au titre de l'ex NBI est fixée par l'arrêté du 26 novembre 2004 : Aisne, Ardennes, Aube, Calvados, Doubs, Eure, Jura, Manche, Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Nord, Oise, Orne, Pas-de-Calais, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Haute-Saône, Paris, Seine-Maritime, Seine-et-Marne, Yvelines, Somme, Vosges, Territoire-de-Belfort, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val-d'Oise.

**Annexe 5.3****« Filière » : transports terrestres****emplois fonctionnels de l'inspection du travail des transports : directeurs régionaux du travail des transports**

régime indemnitaire : **indemnité de fonction**

modulation :

- de 0,80 à 1,20
- harmonisation au niveau central, par l'inspection du travail des transports

**dotations et plafonds :**

Emploi	Plafond	Dotation moyenne 2007
Directeur régional du travail des transports <b>Île de France</b>	27 441 €	<b>18 078 €</b>
Directeur régional du travail des transports <b>hors Île de France</b>	24 393 €	<b>17 000 €</b>

**Annexe 5.4****« Filière » : transports terrestres****inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (titulaires)**

régime indemnitaire : **prime de service et de rendement (PSR) et indemnité de sujétions particulières (ISP)**

modulation :

- **sur la seule ISP**
- coefficient de 0,80 à 1,20
- harmonisation : groupe constitué par DDE, exercice harmonisé au niveau régional sous l'égide du DRE

**Dotations et plafonds**

**ISP : quelle que soit la classe, dotation unique de 3 091€ en 2007** (plafond : 3 902€)

**PSR** : cf tableau joint page suivante (valeurs au 1er novembre 2006 et 1er février 2007)

principes :

- IPCSR de 1ère et 2ème classe : 6,7% du traitement brut de l'agent (plafond à 10%)
- IPCSR de 3ème classe : 4,5% (plafond à 8%)
- non servie aux stagiaires

**inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (contractuels)**

régime indemnitaire : **indemnité de risques et de sujétions (IRS)**

pas de modulation

**dotation unique de 4 286€ en 2007** (plafond : 6 292€)

PRIME SPECIFIQUE DE RENDEMENT INSPECTEURS DU PERMIS DE CONDUIRE ET DE LA SECURITE ROUTIERE							
Grade/classe	IM	Point fonction publique : 01/07/2006		53,9795	Point fonction publique : 01/02/2007		54,4113
		Taux moyen	Valeur dotation PSR 1er nov. 2006	Plafond	Taux moyen	valeur dotation PSR 1er février 2007	Plafond
		a	b	c=2xa	d	e	f=2xd
<b>IPCSR 1ère classe</b>							
Echelon 8	514	1 387,27	<b>1 858,95</b>	2 774,55	1 398,37	<b>1 873,82</b>	2 796,74
Echelon 7	491	1 325,20	<b>1 775,76</b>	2 650,39	1 335,80	<b>1 789,97</b>	2 671,59
Echelon 6	467	1 260,42	<b>1 688,96</b>	2 520,84	1 270,50	<b>1 702,48</b>	2 541,01
Echelon 5	445	1 201,04	<b>1 609,40</b>	2 402,09	1 210,65	<b>1 622,27</b>	2 421,30
Echelon 4	421	1 136,27	<b>1 522,60</b>	2 272,54	1 145,36	<b>1 534,78</b>	2 290,72
Echelon 3	400	1 079,59	<b>1 446,65</b>	2 159,18	1 088,23	<b>1 458,22</b>	2 176,45
Echelon 2	387	1 044,50	<b>1 399,63</b>	2 089,01	1 052,86	<b>1 410,83</b>	2 105,72
Echelon 1	358	966,23	<b>1 294,75</b>	1 932,47	973,96	<b>1 305,11</b>	1 947,92
<b>IPCSR 2ème classe</b>							
Echelon 8	489	1 319,80	<b>1 768,53</b>	2 639,60	1 330,36	<b>1 782,68</b>	2 660,71
Echelon 7	465	1 255,02	<b>1 681,73</b>	2 510,05	1 265,06	<b>1 695,18</b>	2 530,13
Echelon 6	443	1 195,65	<b>1 602,17</b>	2 391,29	1 205,21	<b>1 614,98</b>	2 410,42
Echelon 5	420	1 133,57	<b>1 518,98</b>	2 267,14	1 142,64	<b>1 531,13</b>	2 285,27
Echelon 4	399	1 076,89	<b>1 443,03</b>	2 153,78	1 085,51	<b>1 454,58</b>	2 171,01
Echelon 3	379	1 022,91	<b>1 370,70</b>	2 045,82	1 031,09	<b>1 381,67</b>	2 062,19
Echelon 2	356	960,84	<b>1 287,52</b>	1 921,67	968,52	<b>1 297,82</b>	1 937,04
Echelon 1	334	901,46	<b>1 207,95</b>	1 802,92	908,67	<b>1 217,62</b>	1 817,34
<b>IPCSR 3ème classe</b>							
Echelon 13	463	999,70	<b>1 124,66</b>	1 999,40	1 007,70	<b>1 133,66</b>	2 015,39
Echelon 12	439	947,88	<b>1 066,37</b>	1 895,76	955,46	<b>1 074,90</b>	1 910,92
Echelon 11	418	902,54	<b>1 015,35</b>	1 805,07	909,76	<b>1 023,48</b>	1 819,51
Echelon 10	395	852,88	<b>959,49</b>	1 705,75	859,70	<b>967,16</b>	1 719,40
Echelon 9	378	816,17	<b>918,19</b>	1 632,34	822,70	<b>925,54</b>	1 645,40
Echelon 8	361	779,46	<b>876,90</b>	1 558,93	785,70	<b>883,91</b>	1 571,40
Echelon 7	350	755,71	<b>850,18</b>	1 511,43	761,76	<b>856,98</b>	1 523,52
Echelon 6	336	725,48	<b>816,17</b>	1 450,97	731,29	<b>822,70</b>	1 462,58
Echelon 5	325	701,73	<b>789,45</b>	1 403,47	707,35	<b>795,77</b>	1 414,69
Echelon 4	318	686,62	<b>772,45</b>	1 373,24	692,11	<b>778,63</b>	1 384,22
Echelon 3	307	662,87	<b>745,73</b>	1 325,74	668,17	<b>751,69</b>	1 336,34
Echelon 2	299	645,59	<b>726,29</b>	1 291,19	650,76	<b>732,10</b>	1 301,52
Echelon 1	291	628,32	<b>706,86</b>	1 256,64	633,35	<b>712,52</b>	1 266,70
stagiaire	291	<b>Pas de PSR</b>					

Valeur 1er novembre 2006 = + 1 point d'IM (valeur du point FP du 1er juillet 2006 soit 53,9795)

Valeur 1er janvier 2007 = valeur 1er novembre 2006

Valeur 1er février 2007 = revalorisation point FP porté à 54,4113

**Annexe 5.5****« Filière » : transports terrestres**
**délégués au permis de conduire et à la sécurité routière  
en services déconcentrés**

régime indemnitaire : **indemnité proportionnelle (IP) et prime spécifique (PS)**

modulation :

- **sur la seule PS**
- coefficient de 0,80 à 1,20
- harmonisation :
- pour les délégués : niveau régional avec le groupe Attachés, sous l'égide du DRE
- pour les délégués principaux : avec les attachés principaux, sous l'égide du coordonnateur de MIGT

dotations et plafonds

**Indemnité proportionnelle :**

délégués principaux de 2ème classe : 7% du traitement brut de l'indice moyen du grade, soit 2 190€ et un plafond à 14%, soit 4 380€

délégués : 6 % du traitement brut de l'indice moyen du grade, soit 1 619€ et un plafond à 12%, soit 3 239€

**prime spécifique 2007 :**

délégués principaux de 2ème classe : 7 620€ (plafond 8 081€)

délégués : 3 521€ (plafond 12%, soit 5 282€)

grade	Indemnité proportionnelle	Prime spécifique	Total dotation IP +PS
Délégué principal 2ème classe	4 380€	7 620€*	<b>12 000€</b>
Délégué	3 239€	3 761€	<b>7 000€</b>

\* NB : le plafond réglementaire applicable à la PS du 2ème grade n'autorise pas un coefficient supérieur à 1,06

**Annexe 6.1****« Filière » : affaires maritimes**
**corps des syndics des gens de mer (SGM)  
en services déconcentrés**

régime indemnitaire : **IAT** ( et le cas échéant, prime de personnel navigant pour les agents de la branche Navigation et sécurité embarqués)

modulation :

- **sur la dotation budgétaire moyenne (DBM)**, soit hors le complément fonctionnel de 540€
- coefficient de 0,95 à 1,05
- harmonisation : niveau interrégional sous l'égide du DRAM gestionnaire de personnel

dotations et plafonds

<b>Grades</b>	DMB 2006	Plafonds IAT	<b>DBM 2007 (part modulable)</b>
Syndic principal 1ère classe	2 936 €	4 043,01 €	<b>3 220 €</b>
Syndic principal 2ème classe	2 776 €	3 960,50 €	<b>3 080 €</b>
Syndic de 1ère classe	2 696 €	3 877,99 €	<b>2 985 €</b>
Syndic de 2ème classe	2 696 €	3 712,97 €	<b>2 985 €</b>

**un complément fonctionnel de 540€**, non modulable, est servi aux SGM :

- affectés au centre national de traitement des statistiques de pêches (CNTS) de Lorient
- de la branche Navigation et sécurité, exerçant en centre de sécurité des navires, en stations ou en ULAM, des responsabilités d'inspection de sécurité des navires

**Annexe 6.2****« Filière » : affaires maritimes**
**corps des contrôleurs des affaires maritimes (CAM)  
en services déconcentrés**

régime indemnitaire : **IFTS des SD ou IAT** (CAM du 1er grade dont l'IB est < ou = à 380) et le cas échéant, prime de personnel navigant pour les agents de la branche Navigation et sécurité embarqués)

modulation :

- **sur la dotation budgétaire moyenne (DBM)**, soit hors le complément fonctionnel de 540€
- coefficient de 0,90 à 1,10
- harmonisation : niveau interrégional sous l'égide du DRAM gestionnaire de personnel

dotations et plafonds

Grades contrôleurs	Nature primes	Plafonds	DBM 2006	DBM 2007	Supplément pour fonctions secrétaire général	DBM 2007 secrétaire général
Classe exceptionnelle	IFTS	6 720,38 €	4 145 €	<b>4 680 €</b>	820 €	<b>5 500 €</b>
Classe supérieure	IFTS		3 930 €	<b>4 315 €</b>	985 €	<b>5 300 €</b>
Classe normale IB > 380	IFTS		3 495 €	<b>3 830 €</b>	1 000 €	<b>4 830 €</b>
Classe normale IB <= 380	IAT	4 950,63 €	3 495 €	<b>3 830 €</b>	1 000 €	<b>4 830 €</b>

**un complément fonctionnel de 540€**, non modulable, est servi aux CAM :

- affectés au centre national de traitement des statistiques de pêches (CNTS) de Lorient
- de la branche Navigation et sécurité, exerçant en centre de sécurité des navires, en stations ou en ULAM, des responsabilités d'inspection de sécurité des navires
- de la branche Droit social et administration générale exerçant les fonctions de contrôleur du travail maritime

**Annexe 6.3****« Filière » : affaires maritimes**
**corps des inspecteurs des affaires maritimes (IAM)  
en services déconcentrés**

régime indemnitaire : **indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires et sujétions spéciales (ITSSS)**

modulation : pas de modulation

dotations et plafonds

Grades et branches	fonctions, affectations	Plafond	DBM 2006	DBM 2007
<b>Inspecteur principal AM de 1ère et 2ème classe</b>				
IPAM 1ère et 2ème classes <b>BRANCHE TECHNIQUE</b>	chef de CSN et ingénieur d'armement	13 754 €	10 800 €	<b>12 300 €</b>
	adjoint à chef de CSN		9 540 €	<b>11 000 €</b>
	affectation CSN		8 280 €	<b>10 100 €</b>
IPAM 1ère et 2ème classes <b>BRANCHE ADMINISTRATIVE</b>	Administratives		8 484 €	<b>9 800 €</b>
<b>Inspecteur des affaires maritimes</b>				
IAM <b>BRANCHE TECHNIQUE</b>	chef de CSN et ingénieur d'armement	10 036 €	9 156 €	<b>9 700 €</b>
	affectation CSN		7 404 €	<b>7 900 €</b>
	Auditeur de sûreté portuaire		-	<b>7 900 €</b>
IAM <b>BRANCHE ADMINISTRATIVE</b>	Administratives		6 270 €	<b>6 800 €</b>
	Directeur de lycée d'enseignement maritime et aquacole		-	<b>8 000 €</b>

**Annexe 6.4****« Filière » : affaires maritimes**
**emploi de conseiller des affaires maritimes (CAM)  
en services déconcentrés**

régime indemnitaire : **indemnité de fonctions**

modulation : pas de modulation

**plafond : 14 180€**

**dotations budgétaires moyennes**

Poste ouvrant vocation à l'emploi de CAM	DBM 2006	DBM 2007
<b>Directeur régional adjoint</b> des affaires maritimes	13 000 €	<b>13 000 €</b>
<b>Directeur départemental ou interdépartemental</b> des affaires maritimes	13 000 €	<b>13 000 €</b>
<b>Chef des services des affaires maritimes</b> de Polynésie française et de Nouvelle Calédonie	12 500 €	<b>12 500 €</b>
<b>Chef des centres de sécurité des navires</b> de Lorient, Marseille, Le Havre, Saint-Nazaire et Dunkerque	12 000 €	<b>12 500 €</b>
<b>Chef des services Moyens des services déconcentrés</b> en DRAM Bretagne, Haute-Normandie et Provence-Alpes-Côte d'azur	10 800 €	<b>10 800 €</b>
<b>Directeur d'établissement</b> secondaire d'enseignement maritime et aquacole	9 340 €	<b>10 800 €</b>